

ORANGE, le 7 septembre 2023

POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE  
Gestion du Domaine Public

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

**BOULEVARD DALADIER**

La Mairie d'Orange vous informe :

Pendant toute la durée des travaux de la restructuration du Boulevard Daladier, dans le tronçon compris entre le Cours Pourtoles et l'ancien Café de Paris (Avenue du Maréchal Foch) :

**Article 2 : GENERALITES**

- La circulation s'effectuera en sens unique – sens maintenu Nord/Sud,
- Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entreprise ESR. SAS de Nîmes (30) (fléchage et panneaux directionnels) et notamment pour le sens Sud/Nord :
  - Pour les véhicules légers, la circulation se fera par l'Avenue Rodolphe D'Aymard => Avenue Frédéric Mistral => rue Pasteur => Avenue Jean-Henri Fabre,
  - Pour les véhicules de toutes autres sortes, la circulation se fera quant à elle par l'Avenue Rodolphe D'Aymard => Avenue Frédéric Mistral => rue Pasteur => rue du Terrier => Avenue Jean Moulin => Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la longueur du chantier,
- Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur la zone de chantier de 00h00 à minuit,
- La fermeture de la contre-allée Nord du Cours Pourtoles et de la rue du Général Leclerc ne pourra avoir lieu simultanément,
- La fermeture de la rue Gambetta et de la rue de Châteauneuf ne pourra avoir lieu simultanément,
- Le passage des convois exceptionnels sera maintenu. Dans le sens Sud/Nord celui-ci se fera à contre-sens et sous escorte de la Police Municipale,
- Parking Colbert (travée ouest) : la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits. Cette partie du parking sera réservée pour le stockage des matériaux et l'installation d'une première base de vie. La zone devra être clôturée par des barrières HERAS.
- Parking de la Poste : la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits. Ce parking sera aussi réservé pour le stockage des matériaux et l'installation d'une base de vie.

**Article 3 : PARTICULARITES**

Ponctuellement, selon l'avancée et les besoins du chantier, il conviendra de fermer et modifier l'accès depuis ou vers le boulevard Daladier, des rues adjacentes, selon les modalités ci-dessous :

**Article 3.1 : RUE CONTRESCARPE** - fermeture de l'entrée depuis le Boulevard

- Dans le sens Nord/Sud : déviation par l'Avenue Frédéric Mistral => rue Anthony Réal
- Dans le sens Sud/nord : déviation par l'Avenue Rodolphe D'Aymard => Avenue Frédéric Mistral => rue Pasteur => Avenue Jean-Henri Fabre => Avenue Frédéric Mistral => rue Anthony Réal.

**Article 3.2 : RUE DES BLANCHISSEURS** - fermeture de l'entrée depuis le Boulevard Daladier

- Dans le sens Nord/Sud : déviation par l'Avenue Frédéric Mistral => Avenue Rodolphe d'Aymard,
- Dans le sens Sud/Nord : déviation par l'Avenue Rodolphe d'Aymard.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores entre le parking du 1<sup>er</sup> REC et la rue de la Liberté.

**Article 3.3 : RUE DU GENERAL LECLERC** – fermeture de la sortie au niveau du Boulevard Daladier.

- Déviation par la contre-allée Nord du Cours Pourtoules,
- La circulation des véhicules de toutes sortes sera mise en double sens pour permettre les entrées et sorties des riverains. Un panneau temporaire « Impasse » sera installé.

**Article 3.4 : COURS POURTOULES** - fermeture de la contre allée- nord depuis la rue Pourtoules.

- La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, exception faite des véhicules intervenants sur le chantier de l'esplanade Verdi,
- La circulation des bus et des véhicules légers sera déviée par la rue Saint-Florent,
- La circulation des véhicules de type Poids-Lourds sera déviée par le Cours Aristide Briand.

**Article 3.5 : RUE GAMBETTA** – fermeture de l'entrée depuis le Boulevard Daladier

- L'accès à la rue Gambetta se fera par la rue de Châteauneuf et le sens de circulation de la rue Gambetta et de la rue Cité Leydier sera inversé.

**Article 3.6 : RUE DE CHATEAUNEUF**

- L'accès à la rue de Châteauneuf se fera par la rue Gambetta,
- L'accès à l'Avenue du Maréchal Foch depuis la rue de Châteauneuf sera toujours maintenu.

**Article 4 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.**

**Article 5 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du **11 septembre 2023** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au **03 juin 2024**.